



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Stratégie de réouverture**

---

# **des établissements recevant du public**

---

# **et des activités regroupant du public**

---

**Lutter contre l'épidémie de Covid-19**

Jeudi 20 mai 2021

# STRATÉGIE DE RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES ACTIVITÉS REGROUPANT DU PUBLIC

## Principe de détermination de l'effectif admissible

---

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente (maire ou préfet de police pour Paris et PC).

Il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée de l'établissement dans le respect de la distanciation physique.

## Activité principale et activité secondaire

---

La présentation de ce document est organisée selon la nature de l'activité principale. En cas d'activité secondaire, il convient de se référer à la rubrique correspondante, dans la même phase d'ouverture. Par exemple, les règles de consommation de boissons dans une salle de spectacle en phase 2 suivent le même régime que celles édictées pour les « débits de boisson » (type N) en phase 2.

## Phasage

---

La première étape de la stratégie de réouverture a débuté le 3 mai dernier, avec la levée des mesures de restriction des déplacements en journée prises au titre des mesures de freinage renforcé le 2 avril. Le document traite des conditions de réouverture pour les étapes suivantes.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Type S</b> Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives <sup>1</sup>	Maintien de la jauge de 8 m <sup>2</sup> par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4m <sup>2</sup> et maintien du 1 siège sur deux en configuration assise + protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.
<b>Type PA (Plein Air)</b> Parcs zoologiques en plein air	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
<b>Type Y</b> Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire	Avec jauge de 8 m <sup>2</sup> par visiteur et protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4 m <sup>2</sup> par visiteur et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
<b>Type L</b> Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).
<b>Type L</b> Salles à usage multiple en configuration <b>assis</b> (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration <b>assis</b> )	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020. <sup>2</sup>	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

1 Actuellement ouvertes avec jauge de 8m<sup>2</sup> par personne et 1 siège sur deux entre chaque personne.

2 Ouverture des crématorium, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de six personnes venant ensemble.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Type CTS</b> Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacles, etc.)	Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.	Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
<b>Type M</b> Magasins de vente, commerces et centres commerciaux	Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 m <sup>2</sup> , de 8 m <sup>2</sup> pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. Protocole sanitaire adapté.	Jauge sanitaire minimale de 4 m <sup>2</sup> dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement <sup>3</sup> . Protocole sanitaire adapté.	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
<b>Marchés ouverts et couverts</b>	Jauge de 8 m <sup>2</sup> par client pour les marchés couverts et de 4 m <sup>2</sup> pour les marchés ouverts <sup>4</sup> .	Jauge de 4 m <sup>2</sup> par client pour les marchés couverts.	Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.
<b>Type T</b> Salons et foires d'exposition	Fermeture.	Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (par hall d'exposition).	100 % de l'effectif ERP et application des mesures barrières et des règles de distanciation. Protocole restauration adapté.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (par hall d'exposition).

3 Equivaut à 100% de la jauge pour certains magasins au regard des normes incendie, à moins pour d'autres.

4 Règles actuellement en vigueur.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Type L</b> Salles à usage multiple en configuration <b>debout</b> (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).	Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.
<b>Type V</b> Lieux de culte (cérémonies religieuses)  Lieux de culte (activités culturelles)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée <sup>5</sup> .  Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).	1 emplacement sur 2.  Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).	100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières.
<b>Mariages et PACS</b> (cérémonies en mairie)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.	1 emplacement sur 2.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.
<b>Type P</b> Activités de casinos sans contact (ex. : machines à sous)  Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game).  Casinos : tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.).	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et avec protocole sanitaire adapté.  Fermeture.  Fermeture.	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.  Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole adapté.  Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole adapté.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.  100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

5 Règles actuelles pour cultes et mariages en mairie : deux emplacements laissés entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personne partageant le même domicile et 1 rangée sur deux inoccupée.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<p><b>Type R et type L</b> Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)</p>	<p>Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3<sup>e</sup> cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...).</p> <p>Danse: pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs.</p> <p>Art lyrique: reprise en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p>Pour les spectateurs: avec jauge à 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</p>	<p>Danse: reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contact, jauge de 50% de la classe.</p> <p>Art lyrique: exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p>Pour les spectateurs: avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p>Danse: reprise de toutes les activités (individuelles et collectives) et protocole adapté.</p> <p>Art lyrique: reprise de toutes les activités et protocole adapté.</p> <p>Pour les spectateurs: jauge de 100% de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
<p><b>Type R</b> Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle)</p>	<p>Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible avec protocole sanitaire adapté. Examens en présentiel avec protocole adapté.</p>	<p>Réouverture en conditions normales.</p>	<p>Réouverture en conditions normales.</p>

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Type R</b> Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle	Avec jauge de 50% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté. Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus.	Jusqu'à la rentrée: avec jauge de 50% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.  Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020 / janvier 2021.  Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.	
<b>Téléphériques et ascenseurs valléens</b>	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.
<b>Petits trains touristiques routiers</b>	Avec jauge de 50% de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et de distanciation.	Avec jauge de 65% de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et de distanciation.	Avec jauge de 100%. Application des mesures barrières et de distanciation.
<b>Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravaning</b>	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).	Ouverture des hébergements collectifs pour les seuls groupes de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).
<b>Type REF</b> Refuges de montagne	Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux. Tablées maximum de 6 personnes.	Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux. Tablées maximum de 6 personnes.	Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances (y compris mineurs sous PJJ)</b>	<p>Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021 (reprise de la version antérieure de l'article 32 du décret du 29 octobre 2020).</p> <p>Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté.</p> <p>Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de handicap, mineurs placés sous PJJ, et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives : cf. type plein air et X.</p>	<p>À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée<sup>6</sup> : ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes) et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives : cf. type plein air et X.</p>	
<b>Type PA (plein air)</b> Établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, etc.)	<p>Pour les pratiquants : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contact pour le reste du public<sup>7</sup>.</p> <p>Pour les spectateurs : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes.</p> <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p>Pour les pratiquants : sports avec contact pour tous les publics.</p> <p>Pour les spectateurs : jauge de 65% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p> <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p>Pour les pratiquants : sports avec contact pour tous les publics.</p> <p>Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p> <p>Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.</p>

6 Pour le séjour de cohésion organisé dans le cadre du service national universel (SNU).

7 Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaires au maintien d'une compétence professionnelle, activités physiques et sportifs des groupes périscolaires, activités physiques et sportives à destination exclusive des mineurs, les activités physiques et sportives des majeurs sauf sports collectifs et de combat.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Type X</b> Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)	<p>Pour les pratiquants : ouverture pour les publics prioritaires<sup>8</sup> sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).</p> <p>Pour les spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p>Pour les pratiquants : sports sans contact autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif ERP.</p> <p>Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>	<p>Pour les pratiquants : sports avec contact autorisés pour les publics non prioritaires.</p> <p>Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.</p>
<b>Thalassothérapies et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spas, hammams, saunas).</b>	Fermeture.	Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif ERP et protocole adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
<b>Thermalisme</b>	Ouverture avec jauge de 50%.	Ouverture avec jauge de 100%.	Ouverture avec jauge de 100%.
<b>Croisières et bateaux à passagers avec hébergement au sens des articles 5 à 9 du décret du 29 octobre 2020.</b>	Fermeture.	Fermeture.	<p>Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>

8 Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaires au maintien d'une compétence professionnelle, groupes scolaires, activités sportives participant à la formation universitaire et professionnelle.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Parcs à thèmes</b>	<p>Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et fermeture des attractions.</p> <p>Plafond par ERP (800 en intérieur et 1000 en extérieur).</p>	<p>Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction.</p> <p>Plafond de 5 000 personnes par ERP.</p> <p>Pass sanitaire pour les seuls ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1 000 spectateurs).</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p> <p>Pass sanitaire pour les seuls ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1 000 spectateurs).</p> <p>Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.</p>
<b>Fêtes foraines</b>	Fermeture.	Ouverture avec application d'une jauge de 4 m <sup>2</sup> par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction.	Application des mesures barrières et de distanciation.
<b>Type N et EF</b> Restaurants, établissements flottants pour leurs activités de restauration et de débit de boissons	<p>Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté.</p> <p>Tablées de 6 personnes maximum.</p> <p>Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents...).</p> <p>Fermeture en intérieur.</p>	<p>Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de 6 personnes maximum.</p> <p>Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de 6 personnes maximum.</p>	
<b>Type O et OA</b> Partie restauration des hôtels et des hôtels d'altitude	<p>Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté.</p> <p>Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive).</p>	Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Type N</b> Débits de boissons	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse. Tablées de 6 personnes maximum.  Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents...)  Fermeture en intérieur.	Ouverture en terrasse (assis). Tablées de 6 personnes maximum avec jauge de 100% de la capacité de la terrasse.  Ouverture en intérieur avec jauge de 50% avec protocole adapté. Tablées de 6 personnes maximum.  Pas de consommation ni de service au bar.	100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.  Pas de consommation ni de service au bar.
<b>Type P</b> Discothèques	Fermeture.	Fermeture mais clause de revoyure au 15 juin pour définir les conditions de réouverture.	
<b>Déplacements hors domicile</b>	Maintien d'un couvre-feu.	Maintien d'un couvre-feu.	Fin du couvre-feu.
<b>Rassemblements en extérieur</b>	Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les «visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle» dans l'espace public <sup>9</sup> .	Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les «visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle» dans l'espace public.	Plus de limitations.
<b>Pratiques sportives en extérieur</b> (hors compétitions)	Groupe de 10 personnes, sports sans contact uniquement.	Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contact.	Plus de limitations.
<b>Cérémonies funéraires en extérieur</b> (en intérieur cf. type L. Partie religieuse cf. cultes)	Jauge de 50 personnes.	Jauge de 75 personnes.	Plus de limitations.

9 Reprise de la rédaction du décret du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 (accordée en même temps que l'ouverture des musées).

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<b>Festivals de plein air debout</b>	Non autorisés.	Non autorisés.	Avec jauge de 4 m <sup>2</sup> par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
<b>Festivals ou manifestations</b> (arts de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public	Non autorisés.	Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque cela est possible.	Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque cela est possible.
<b>Festivals assis en plein air</b>	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP en plein air existant ou dans un ERP en plein air «éphémère» avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes maximum.  Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1000 personnes maximum dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP en plein air existant ou dans un ERP en plein air «de fait» avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes maximum.  Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.	Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges).  Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Type d'ERP ou d'activité	19 MAI	9 JUIN	30 JUIN
<p><b>Compétitions sportives de plein air dans l'espace public</b> (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...).</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées selon les modalités définies dans le tableau ci-contre. Ces zones sont regardées comme des ERP en plein air éphémères.</p> <p>Protocoles sanitaires adaptés lors de chacune des étapes et selon les publics (amateurs ou professionnels).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau / professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : compétitions des mineurs et majeurs (sans contact) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</p> <p>Spectateurs debouts : non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex. : virage col).</p> <p>Spectateur assis : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes.</p> <p>Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole HCR. Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau / professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p> <p>Spectateurs debouts : non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex. : virage col).</p> <p>Spectateur assis : jauge 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque cela est possible.</p> <p>Alignement de la consommation de nourritures et boissons sur le protocole HCR. Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau / professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2500 participants (en simultané ou par épreuve) et avec utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque cela est possible.</p> <p>Spectateurs debouts : 4 m<sup>2</sup> par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</p> <p>Spectateur assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque cela est possible.</p> <p>Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).</p>